



**12/10/2010**

## Obstruction à la chasse

Paru dans Charlie-Hebdo, rubrique « Les Puces » de Luce Lapin, n° 956, et relayé par [www.animauzine.net](http://www.animauzine.net)

### Obstruction à la chasse : à dada sur le décret

Le 4 juin dernier, le gouvernement français, sous l'impulsion de Jean-Louis Borloo, ministre de l'Écologie et de la Grande Vénérie, a édicté, par décret, une contravention de cinquième classe, passible de 1 500 euros d'amende, pour « obstruction à un acte de chasse », ce qui revient pratiquement à assimiler les opposants à ce carnage à des « terroristes ». L'association Droits des animaux avait alors annoncé qu'elle ne renoncerait pas, affirmant qu'elle était prête à aller en justice, et même jusqu'à la Cour européenne des droits de l'homme.

Le 2 octobre, dans la forêt de Senlis (Oise), DDA était bien sur le terrain. Quelles conséquences ? David Chauvet, vice-président : « Nulle contravention ce samedi. Nous sommes partis comme nous sommes venus : assis sur ce décret. Impuissant à nous intimider, ce décret de complaisance n'aura donc servi à rien d'autre qu'à satisfaire les caprices de la FNC (Fédération nationale de la chasse). Ce ne sera jamais qu'un des nombreux cadeaux offerts par ce gouvernement au lobby des chasseurs, telle l'éducation des enfants, qui leur est désormais confiée. Ils sont en effet autorisés à donner des cours d'«écologie» aux collégiens grâce à un partenariat signé le 4 mars dernier entre la FNC, Jean-Louis Borloo et Luc Chatel, ministre de l'Éducation nationale. Un bon moyen d'attirer les jeunes pour lutter contre la baisse de leurs effectifs (30 000 chasseurs «décrochent» chaque année), phénomène qui à terme menace leur influence en tant que groupe de pression. » Ainsi, l'AJC, l'Association des jeunes chasseurs de la Haute-Vienne, s'est rendue, accompagnée de la Fédération départementale des chasseurs, dans une classe de CM1 en mars dernier et y a fait du prosélytisme, ce qui est interdit par la loi : « la chasse, pourquoi, comment ? ».

JT de TF1 le soir du 2 octobre : « Seulement 400 équipages pratiquent la chasse à courre. Une fois sur deux, l'animal traqué s'en sort. » Il y a des décrets d'obstruction qui se perdent. Et pas d'obstruction à la chasse, ceux-là.

- [www.droitsdesanimaux.net](http://www.droitsdesanimaux.net), pétition contre la chasse à courre et vidéos sur [www.abolitionchasseacourre.org](http://www.abolitionchasseacourre.org)
- Révélations sur la chasse à courre en France : [www.onevoice-ear.org](http://www.onevoice-ear.org)

### Journée de l'animal

L214, la SPA nationale, Code animal, la FLAC, Fédération des luttes pour l'abolition des corridas, Fourrure Torture, l'Association végétarienne de France, etc., environ quarante associations de protection animale seront présentes à Fontenay-sous-Bois (94) dimanche 17 octobre. Je représenterai le CRAC Europe, Comité Radicalement Anti Corrida pour la protection de l'enfance, ainsi que le RAC, Rassemblement Anti Chasse, sur nos deux stands communs, avec Manu, un grand ami de la protection animale, et grand spécialiste de ces actions. Adoption de chats et de chiens, spectacles donnés par une école de cirque (sans animaux, bien sûr), maquillage (produits non testés sur les animaux) pour les enfants... Venez nous voir ! De 11 heures à 18 heures, salle Jacques-Brel, 164, bd Gallieni.

- Le 20 à 9 h 30, action pour les lapins avec L214. RV 4, rue Duplex, Paris XVe.
- Sur [www.charliehebdo.fr](http://www.charliehebdo.fr), Gérard Charollois dénonce L'Imposture environnementale dans « La Puce de la semaine », et de nouvelles « InfosPuce ».